

# VENTE SUR SAISIE IMMOBILIERE

Il est porté à l'attention du public qu'à la requête **de la société United Bank of Africa (U.B.A.) - BENIN SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 19 600 000 000 F CFA, immatriculée au Registre de Commerce de Crédit Mobilier de Cotonou sous le numéro RCCM RB/COT/07 B1739, Agrément N° B0067M, IFU: 3200700019314, ayant son siège social sis à Cotonou, Patte d'Oie, Cadjèhoun, quartier AWHANLEKO, ilot 610 Parcelle zb, 01 BP 2020 - Cotonou (BENIN), Tél. (229) 01 21 31 34 34, 01 21 30 18 30; Télex: 5151 CONTBK, SWIFT: COBB BJ BJ, site web: [www.ubagroup.com](http://www.ubagroup.com), Email: [cfcbenin@ubagroup.com](mailto:cfcbenin@ubagroup.com), agissant aux poursuites et diligences de son Directeur Général en exercice Monsieur Charles KONE ;

**Assistée de Maître Hippolyte YEDE, Avocat au Barreau du Bénin**, domicilié ès qualités au lot 2157 parcelle T' quartier Mênontin, Immeuble GBEDIGA Rue pavée du Bénin Marché allant vers Hôpital Mênontin, 03 BP 338 Jéricho, Tél : 01 97 80 55 60 / 01 95 22 13 48, e-mail: [cabinetavocatyede@yahoo.fr](mailto:cabinetavocatyede@yahoo.fr), au cabinet duquel domicile est élu conformément à la loi, pour les présentes et leurs suites ;

Et en exécution :

- **De la grosse en forme exécutoire de l'acte notarié en date du 09 Octobre 1998**, portant inscription d'hypothèque par la société de Mécanique Appliquée "SOMECA" SARL au profit de Continental Bank Bénin SA, établie en l'Etude de Maître Ganiou ADECHY, Notaire à Cotonou ;
- **Du pouvoir spécial aux fins de saisie immobilière en date du 03 Juillet 2024** délivré par Monsieur Charles KONE, ès-qualités de Directeur Général de la Société United Bank For Africa Bénin (UBA-BENIN) Ex Continental Bank Bénin SA ;

Au vu des exploits suivants :

- **Le commandement de payer aux fins de saisie immobilière en date du 17 Janvier 2025**, signifié suivant exploit de Maître Monique KOTCHOFA FAÏHUN, Huissier de justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, à la société de Mécanique Appliquée "SOMECA" S.A.R.L., société à responsabilité limitée au capital de FCFA cinq millions (5.000.000), ayant son siège à Cotonou, lot 25 Wlacodji RC n° 998-B, BP : 403 Cotonou, tél : +1 61 73 09 85 35 / + 229 21 31 28 46, prise en la personne de son Gérant et à la succession de feu DOSSOU Paul, prise en la personne du sieur DOSSOU Ulrich, Administrateur de la succession, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié à Cotonou, Cité Vie Nouvelle, Villa J1 Akpakpa, Tél : +1 61 73 09 85 35 / +229 21 31 28 46 - 62 16.79 58

- **La dénonciation du commandement de payer aux fins de visa et de publication en date du 04 Mars 2025**, faite à l'Agence nationale du Domaine et du Foncier (ANDF), prise en la personne Monsieur le Régisseur du Bureau Communal du Domaine et du Foncier (BCDF) de Cotonou, lequel a visé l'original du commandement le même jour ;
- **La sommation de prendre communication du cahier des charges en date du 28 Mars 2025**, délaissée à la société de Mécanique Appliquée "SOMECA" S.A.R.L et à la succession de feu DOSSOU Paul ;

**Il sera procédé à l'audience d'adjudication, par devant le Tribunal de Commerce de Cotonou, séant à son siège sis au carrefour des Trois Banques à côté de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à la vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, le mardi 24 Juin 2025 à neuf (09) heures précises, de l'immeuble ci-dessous amplement désigné :**

**DESIGNATION :**

- La vente portera sur l'immeuble urbain bâti de forme quadrangulaire, d'une superficie de 32a 88ca soit 3288m<sup>2</sup>, sis à Xwlacodji Kpodji, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement de la commune de Cotonou, objet du titre foncier n° 41 inséré au livre foncier de la Circonscription de Cotonou, appartenant à la Société de Mécanique Appliquée "SOMECA" S.A.R.L., et hypothéqué au profit de la requérante, limité :
  - Au Nord, par la limite de la parcelle « b » présumée propriété d'un inconnu ;
  - Au Sud par la rue n° 5.046 de douze (12) mètres d'emprise ;
  - A l'Est par la rue n°5.039 de dix (10) mètres d'emprise et la berge lagunaire ;
  - A l'Ouest par la rue n°5.048 de dix (10) mètres ;

Cet immeuble, ainsi qu'il est indiqué plus haut, fait l'objet du Titre Foncier n° 41 inséré au livre foncier de la Circonscription de Cotonou, tel qu'il existe, s'étend et se comporte, avec tous ses droits, aisance et dépendances, sans aucune exception ni réserve, ensemble tous immeubles par destination, en particulier tout matériel pouvant avoir ce caractère, toutes constructions et installations actuellement existantes, lors même qu'elles seraient omises dans la désignation qui précède et toutes améliorations et constructions nouvelles qui pourraient y être faites par la suite;

**MISE A PRIX : QUATRE CENT DIX MILLIONS (410.000.000) FCFA**

**ENTREE EN JOUISSANCE**

1°/ - L'adjudicataire propriétaire par le fait seul de l'adjudication, n'entrera en jouissance, soit réellement, soit par la perception des loyers et des fruits, que le lendemain du jour où les délais pour surenchère seront expirés et, en cas de surenchère, après avoir procédé à toutes les formalités de paiement de prix et autres frais dans les délais légaux à compter de l'adjudication définitive ;

Faute par lui de ce faire, il devra payer les intérêts au taux légal sur le prix que sur les frais préliminaires et postérieurs, lesquels intérêts courront du jour de l'adjudication définitive jusqu'à celui de sa libération totale ;

2°/ - L'adjudicataire s'acquittera, en sus du prix principal, du montant des frais engagés pour parvenir à la mise en vente dont le chiffre dûment arrêté et taxé par le juge est annoncé avant la mise aux enchères. Il s'acquittera également des droits de mutation, d'enregistrement et tous autres frais auxquels cette adjudication peut donner ouverture ;

**Conformément à la loi, le cahier des charges est déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Cotonou, depuis le mercredi 26 Mars 2025 par nos soins et inscrit sous le numéro BJ/e-TCC/2025/ DA/0316, où il peut être consulté ;**

### CONSIGNATION POUR ENCHERIR

Nul ne pourra être admis à enchérir, s'il ne justifie d'une consignation déductible ou remboursable de F CFA : cinquante millions (50.000.000), effectuée par lui entre les mains du Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Cotonou contre récépissé, deux (02) jours francs au moins avant le jour de la vente ;

**Fait à Cotonou, le 04 Juin 2025**



**Maître Monique KOTCHOFA FAIHUN**  
Huissier de justice



**Maître Hippolyte YEDE**  
Avocat au Barreau du Bénin